



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-110

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2022-09-02-00003 - ARRÊTÉ fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Ain. (8 pages) Page 3

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /

01-2022-09-05-00001 - Délégation de signature - paierie - septembre 2022 (1 page) Page 12

01-2022-09-05-00002 - Délégation de signature - TPH - septembre 2022 (2 pages) Page 14

01_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Ain /

01-2022-09-05-00003 - Arrêté n° DDPP01-22-311 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE (6 pages) Page 17

01-2022-09-05-00004 - ARRETE N°DDPP01-22-312 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (4 pages) Page 24

01_Pref_Präfecture de l'Ain /

01-2022-09-01-00014 - Arrêté portant agrément de M.Nicolas PERGOUD en qualité de gardien de fourrière à VIRIGNIN (2 pages) Page 29

01-2022-09-02-00004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires (1 page) Page 32

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

01-2022-09-05-00005 - Délégation de signature du Chef d'établissement de BOURG-EN-BRESSE - 05-09-22 (17 pages) Page 34

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l' Ain

01-2022-09-02-00003

ARRÊTÉ fixant la liste départementale des
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs
et des délégués aux prestations familiales pour le
département de l' Ain.

Samia HAMITOUCHE

Cheffe de service « Protection des Publics Vulnérables »

ddets-soutien-public@ain.gouv.fr

ARRÊTÉ

fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Ain.

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Ain ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée pour le département de l'Ain :

Dans le ressort du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain (A.T.M.P.)
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo 01000 BOURG-EN-BRESSE
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

BLANC Véronique

Domiciliée : BP 20010 - 01441 VIRIAT CEDEX

BRUN Tahina

Domiciliée : BP 38 – 39140 BLETTERANS

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL

Domiciliée : 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

CONVERSET Anaïs épouse MOUTIN

Domiciliée : BP 50067 - 01121 MONTLUEL CEDEX

DE PARSCAU DU PLESSIX Olivier

Domicilié : BP 40 – 69572 DARDILLY CEDEX

GUILLERMIN Catherine épouse CHARRIERE

Domiciliée : 2340 route de Mézériat, Bois Revermont - 01660 CHAVEYRIAT

DESJONQUERES Pascale épouse THIVEND

Domiciliée : BP 415 – 01704 BEYNOST CEDEX

HAJJAMI Khalid

Domicilié : BP 70058 – 01002 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

LELOUTRE Anne épouse TALBOT

Domiciliée : 555 chemin du Bois - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

ROBERT Magali

Domiciliée : 208 Place Limelette - BP 11 – 01480 JASSANS RIOTTIER

ROEDIGER Nicolas

Domicilié : 1133 avenue de Lyon - 01960 PERONNAS

SORDET Antoine

Domicilié : BP 84 – 71700 TOURNUS

THERMET Yvonne épouse DEBRIE

Domiciliée : 160, rue Clostermann – 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

VERE Evelyne épouse BARTHELEMY

Domiciliée : BP 10159 – 69655 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement

DUBOIS Stéphanie - préposée du Centre Psychothérapique de l'Ain
Avenue de Marboz - 01000 BOURG-EN-BRESSE

BUIS Christophe - préposé du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse
900, route de Paris - 01012 BOURG-EN-BRESSE
Convention en date du 9 novembre 2011 en qualité de préposé pour le Centre Hospitalier de Pont de Vaux - Chemin des Nivres – BP 55 – 01190 PONT DE VAUX

DELSAUX-FORISSIER Magalie épouse CHAVRIER - préposée de l'hôpital de Belleville
rue Martinière - BP 210 - 69823 BELLEVILLE CEDEX
Convention en date du 20 juin 2012 en qualité de préposée pour le Centre Hospitalier Intercommunal Val de Saône – BP 68 - 01290 PONT DE VEYLE (pour le site de PONT DE VEYLE)

Dans le ressort du tribunal de proximité de Trévoux

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain (A.T.M.P.)
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo – 01000 BOURG-EN-BRESSE
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL
Domiciliée : 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

DESJONQUERES Pascale épouse THIVEND
Domiciliée : BP 415 – 01704 BEYNOST CEDEX

DREVET Franck
Domicilié : BP 30032 – 69811 TASSIN LA DEMI LUNE

GUILLERMIN Catherine épouse CHARRIERE
Domiciliée : 2340 route de Mézériat, Bois Revermont - 01660 CHAVEYRIAT

DE PARSCAU DU PLESSIX Olivier
Domicilié : BP 40 - 69 572 DARDILLY CEDEX

LELOUTRE Anne épouse TALBOT
Domiciliée : 555 chemin du Bois – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

ROEDIGER Nicolas
Domicilié : 1133 avenue de Lyon – 01960 PERONNAS

SEON Mélanie épouse PLASSARD
Domiciliée : BP 46 – 01480 JASSANS RIOTTIER

VERE Evelyne épouse BARTHELEMY
Domiciliée : BP 10159 – 69655 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement

DUBOIS Stéphanie - préposée du Centre Psychothérapique de l'Ain
Avenue de Marboz - 01000 BOURG-EN-BRESSE

BUIS Christophe - préposé du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse
900, route de Paris - 01012 BOURG-EN-BRESSE
Convention en date du 9 novembre 2011 en qualité de préposé pour le Centre Hospitalier de Pont de Vaux - Chemin des Nivres – BP 55 – 01190 PONT DE VAUX

DELSAUX-FORISSIER Magalie épouse CHAVRIER - préposée de l'hôpital de Belleville
rue Martinière - BP 210 - 69823 BELLEVILLE CEDEX
Convention en date du 1^{er} octobre 2011 en qualité de préposée pour l'hôpital local de Châtillon-sur-Chalaronne - Route de relevant - 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Convention en date du 12 mars 2012 en qualité de préposée pour l'EHPAD Les Saulaies de Saint Trivier sur Moignans – 119 place de l'église – 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Convention en date du 22 mars 2012 en qualité de préposée pour le Centre Hospitalier de Trévoux – 14 rue de l'Hôpital – 01606 TREVOUX
Convention en date du 20 juin 2012 en qualité de préposée pour le Centre Hospitalier Intercommunal AIN VAL DE SAONE – BP 68 - 01290 PONT DE VEYLE (pour le site de THOISSEY)

Dans le ressort du tribunal de proximité de Nantua

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain (A.T.M.P.)
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo 01000 BOURG-EN-BRESSE
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

BREVET Elodie
Domiciliée : BP 50100 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

BREVET Noëlle épouse GABANT
Domiciliée : BP 10102 – 01501 AMBERIEU EN BUGEY

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL
Domiciliée : Le Basset – 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

DESJONQUERES Pascale épouse THIVEND
Domiciliée : BP 415 – 01704 BEYNOST CEDEX

LAURENT épouse CHAMPIN Christine
Domiciliée : BP 30098 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

MILLORD Camille
Domiciliée : Pépinière d'entreprise Les Ollieres – 133 rue des Fontanettes
Hauteville Lompnes – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

NENERT Patrick
Domicilié : BP 16054 - 69412 LYON CEDEX 06

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement

DUBOIS Stéphanie- préposée du Centre Psychothérapique de l'Ain
Avenue de Marboz - 01000 BOURG-EN-BRESSE

BUIS Christophe - préposé du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse
900, route de Paris - 01012 BOURG-EN-BRESSE

Convention en date du 9 novembre 2011 en qualité de préposé pour le Centre Hospitalier de Pont de Vaux - Chemin des Nivres – BP 55 – 01190 PONT DE VAUX

Dans le ressort du tribunal de proximité de Belley

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain (A.T.M.P.)
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo - 01000 BOURG-EN- BRESSE
- Association Tutélaire des Pays de l'Ain (A.T.P.A.)
Domiciliée : Immeuble Le Taic – 214 route de Parves – BP 99 - 01303 BELLEY CEDEX
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

BREVET Noëlle épouse GABANT
Domiciliée : BP 10102 – 01501 AMBERIEU EN BUGEY

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL
Domiciliée : 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

DESJONQUERES Pascale épouse THIVEND
Domiciliée : BP 415 – 01704 BEYNOST CEDEX

HAJJAMI Khalid
Domicilié : BP 70058 – 01002 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

HALBACH Birgit épouse JONCHERAY
Domiciliée : BP 6 – 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

MAZZOCCHI Carole épouse CARRARA
Domiciliée : BP 58 - 01110 HAUTEVILLE LOMPNES

NENERT Patrick
Domicilié : BP 16054 - 69412 LYON CEDEX 06

ROEDIGER Nicolas
Domicilié : 1133 avenue de Lyon - 01960 PERONNAS

SEON Mélanie épouse PLASSARD
Domiciliée : BP 46 – 01480 JASSANS RIOTTIER

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement

DUBOIS Stéphanie - préposée du Centre Psychothérapique de l'Ain
Avenue de Marboz - 01000 BOURG-EN-BRESSE

BUIS Christophe - préposé du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse
900, route de Paris - 01012 BOURG-EN-BRESSE

Convention en date du 9 novembre 2011 en qualité de préposé pour le Centre Hospitalier de Pont de Vaux - Chemin des Nivres – BP 55 – 01190 PONT DE VAUX

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux à la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée pour le département de l'Ain:

Dans le ressort du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain (A.T.M.P.)
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo - 01000 BOURG-EN-BRESSE
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL
Domiciliée : 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Dans le ressort du tribunal de proximité de Trévoux

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain (A.T.M.P.),
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo - 01000 BOURG-EN-BRESSE
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL
Domiciliée : 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Dans le ressort du tribunal de proximité de Nantua

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain (A.T.M.P.)
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo - 01000 BOURG-EN- BRESSE
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL
Domiciliée : 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Dans le ressort du tribunal de proximité de Belley

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés (A.T.M.P.)
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo - 01000 BOURG-EN- BRESSE
- Association Tutélaire des Pays de l'Ain (A.T.P.A.)
Domiciliée : Immeuble Le Taic – 214 route de Parves – BP 99 - 01303 BELLEY CEDEX
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL
Domiciliée : 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Article 3

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi fixée pour le département de l'Ain :

Dans les tribunaux judiciaire et de proximité de Bourg-en-Bresse, Trévoux, de Nantua, de Belley :

1) En qualité de services

Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Ain (ADSEA 01)
Domiciliée : 526 rue Paul Verlaine - 01960 PERONNAS

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Ain, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification ou par le biais du téléservice Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>), qui permet de saisir le juge administratif, d'échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée, et de suivre l'avancement du dossier. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin-69433- Lyon cedex 03, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 7 juin 2022 susvisé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux intéressés, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse, aux juges des contentieux à la protection des tribunaux judiciaire ou de proximité de Bourg-en-Bresse, Trévoux, Nantua, Belley, au juge des enfants du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 septembre 2022

La préfète,
Par délégation de la préfète
La directrice départementale
Signé : Agnès GONIN

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2022-09-05-00001

Délégation de signature - paierie - septembre
2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE L'AIN

Le comptable, responsable de la Paierie Départementale de l'Ain

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOHL Gaëlle T, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la Paierie Départementale, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.(relevés BDF..)

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée | Montant |
|--------------------------|-----------------------|---------|---------|
| SOUCHE Loïc | Contrôleur | 12 mois | 5.000 € |
| MIELO Claude | Contrôleur | 12 mois | 5.000 € |
| MEYER Quentin | Contrôleur | 12 mois | 5.000 € |
| GAUTHIER Sandrine | Agente administrative | 6 mois | 3.000 € |
| | | | |
| | | | |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain

A Bourg-en-Bresse, le 05/09/2022

Le comptable,

Christian LAMUR,

Payeur Départemental de l'Ain

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2022-09-05-00002

Délégation de signature - TPH - septembre 2022



Direction départementale des finances publiques de l'Ain

TRESORERIE SPECIALISEE DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE BOURG-EN-BRESSE
21 BIS, RUE GABRIEL VICAIRE
BP 70426
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE BOURG-EN-BRESSE

Le comptable, responsable de la trésorerie des établissements hospitaliers de Bourg-en-Bresse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1°

Délégation de signature est donnée à **Mme Magali CONVERT** et **M. Jérôme MESTRIES**, adjoints au comptable chargé de la trésorerie des établissements hospitaliers de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et ne pouvant porter sur une somme supérieure à 5.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | durée | montant |
|--------------------------|------------|--------|---------|
| ABADJA Arzika | Contrôleur | 6 mois | 3000 € |
| FOURNIER Florent | Contrôleur | 6 mois | 3000 € |
| ROBINET Charlene | Contrôleur | 6 mois | 3000 € |

3°) l'ensemble des courriers relatifs aux hébergés ;

aux agents désignés ci-après

| Nom et prénom des agents | grade | | |
|--------------------------|------------|--|--|
| MORAND Jacques | Contrôleur | | |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain

| | |
|--|---|
| | <p>A Bourg-en-Bresse, le 5 septembre 2022 Le comptable,</p> <p>Christian DUPLAIN, Chef de service comptable</p> |
|--|---|

01_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain

01-2022-09-05-00003

Arrêté n° DDPP01-22-311
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP01-22-311 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental de la protection des populations

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre IV, les titres Ier, II, IV et V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 et son article L.2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre II ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le Règlement n° 1069-2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

Vu le décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine, notamment ses articles 5, 11 et 18 ;

Vu le décret n° 55-241 du 10 février 1955 sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°64-949 du 9 septembre 1964 portant application de l'article L. 412-1 du code de la consommation pour les produits surgelés, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-728 du 19 juin 2009 instituant une mesure d'indemnisation et fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination de produits agricoles ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Cécile BIGOT DEKEYZER comme préfète de l'Ain ;

Vu le décret n° 2020-1218 du 2 octobre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1954 fixant les conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2009 fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination agricole ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection et des populations de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 09 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain à compter du 15 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Font l'objet de la subdélégation organisée par le présent arrêté la signature des décisions suivantes :

1- Concernant l'administration générale et la gestion du personnel :

a) En matière de gestion des ressources humaines :

- Les demandes de récupération et de régulation ;
- Les ordres de mission et demandes de remisage de véhicule professionnel ;

b) En matière budgétaire et financière :

- Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », les mesures générales de programmation budgétaire des dépenses non contraintes relevant du centre de coût « direction départementale de la protection des populations » ;

- Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », l'engagement des dépenses non contraintes supérieure à la somme de 1500 euros relevant du centre de coût « direction départementale de la protection des populations ».

2 - Concernant le contentieux pénal :

- Les propositions de transaction pénale prévues par l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les propositions de transaction pénale prévues par l'article L. 173-12 du code de l'environnement.

3 – En ce qui concerne les décisions individuelles relatives :

a) AUX PRODUITS ET SERVICES, LA CONCURRENCE ET LA CONSOMMATION :

- 1 - toute décision de fermeture de tout ou partie d'un établissement, de l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, dans le cas de produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.
- 2 - toute décision de suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction relative aux produits non conformes ou présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs
- 3 - Toute décision de réexportation ou de destruction de produits non conformes à la réglementation
- 4 - toute décision de faire procéder à des contrôles des produits dont la conformité est mise en doute et sans justification par le responsable de la mise sur le marché national, ou y faire procéder aux frais de l'opérateur
- 5 - demande de transmission de l'exposé des travaux scientifiques ainsi que toutes autres données justifiant la conformité du produit aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 91-827 susvisé et les caractéristiques nutritionnelles particulières
- 6 - toute décision de suspension en cas de danger grave ou immédiat d'une prestation de service
- 7 - toute décision relative aux produits mis sur le marché sans avoir préalablement fait l'objet d'une procédure d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigée par la réglementation
- 8 - toute décision de suspension en cas de danger grave ou immédiat d'une prestation de service
- 9 - attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries
- 10 - destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu,
- 11 - agrément des associations locales de consommateurs,
- 12 - sanctions administratives portant sur les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai en application de l'article L. 531-6 du code de la consommation
- 13 - sanctions administratives en cas de manquements portant sur l'affichage des prix des professionnels de santé prévues par l'article R. 1111-25 du code de la santé publique

b) A LA SECURITE ET A LA QUALITE SANITAIRES DES ALIMENTS :

- 1 - toute décision relative aux animaux, aux produits animaux ou produits d'origine animale
- 2 - toute décision relative aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine
- 3 - Toute décision relative aux centres de tests chargés de la vérification de la conformité des engins de transport des denrées alimentaires sous température dirigée ;
- 4 - toute décision relative aux produits mis sur le marché sans avoir préalablement fait l'objet d'une procédure d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigée par la réglementation
- 5 - décision de sanction en cas de non-respect des règles de production des laits destinés à la consommation humaine en application du décret du 21 mai 1955 susvisé.

c) A LA SANTE ET L'ALIMENTATION ANIMALES :

- 1 - toute décision relative aux animaux, aux produits animaux ou produits d'origine animale
- 2 - toute décision dans le cadre des dangers sanitaires donnant lieu à un plan national d'intervention sanitaire d'urgence
- 3 - toute décision relative à la prévention des dangers sanitaires de première catégorie et des dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet d'une réglementation
- 4 - toute décision individuelle relative aux établissements préparant, manipulant, entreposant ou cédant des substances et des produits destinés à l'alimentation des animaux, présentant des risques pour la santé animale, la santé humaine, ou des matières premières dont l'incorporation dans les aliments pour animaux ou l'utilisation dans l'alimentation animale fait l'objet de restrictions en vue de prévenir la transmission de contaminants chimiques ou biologiques
- 5 - autorisation de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux.

- 6 - arrêté fixant le montant définitif de l'indemnisation des propriétaires d'animaux abattus sur ordre de l'administration et toute décision relative à la procédure d'instruction des demandes d'indemnisation.
- 7 – Toute décision ou mesure en cas de constatation de non-respect des mesures prises en application de l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime.

d) A L'ELIMINATION DES CADAVRES ET DES DECHETS :

- 1 - agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine, en application du Règlement n° 1069-2009 du 21 octobre 2009 susvisé
- 2 - arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux en cas de carence du maire,
- 3 - attestation de service fait et engagement comptable des dépenses
- 4 - autorisation d'enfouissement de cadavre en cas de force majeure

e) AU BIEN ETRE ET LA PROTECTION DES ANIMAUX, LA GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES, LES ANIMAUX DANGEREUX :

- 1 - toute décision relative à l'agrément des centres de rassemblement, y compris les marchés, pour la détention, la mise en circulation et la commercialisation des animaux
- 2 - toute mesure de protection des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention.
- 3 - toute décision relative au certificat de capacité pour l'entretien des animaux domestiques.
- 4 - toute décision individuelle relative au certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant
- 5 - mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (réquisition de service).
- 6 - mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie, placement de l'animal, prescription d'euthanasie en cas de carence du maire.
- 7 - toute décision suite à la morsure d'une personne par un chien, le cas échéant en cas de carence du maire
- 8 - arrêté établissant la liste des vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales des chiens.
- 9 - agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ; Arrêté établissant la liste de ces personnes habilitées
- 10 - agrément des établissements éleveurs, fournisseurs ou utilisateurs d'animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales et décisions relatives à l'agrément de ces établissements
- 11 - autorisation de dérogation à l'obligation des établissements éleveurs, fournisseurs ou utilisateurs d'animaux d'être dotés d'une structure chargée du bien-être des animaux
- 12 - autorisation de placer ou de mettre en liberté les animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales, dans un habitat approprié adapté à l'espèce
- 13 - dérogation des établissements d'abattage à l'obligation d'étourdissement des animaux
- 14 - réquisition, au titre de l'article Article L. 2215-1 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de tout bien ou service, de toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien permettant d'intervenir en cas d'urgence lorsqu'une atteinte à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique est constatée ou prévisible et a comme origine des animaux domestiques.
- 15 – Toute décision ou mesure en cas de constatation de non-respect des mesures prises en application de l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime.

f) A LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE :

- 1 - Dérogation aux mesures de protection des espèces de faune sauvage.
- 2 - Toute décision relative à la production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits
- 3 - Toute décision relative à la délivrance des certificats de capacité et à l'attestation de qualification professionnelle
- 4 - Toute décision relative à l'autorisation d'ouvrir des établissements d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques, ainsi que des établissements fixes ou mobiles destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère
- 5 - Toute décision relative à l'autorisation ouverture des établissements se livrant à l'élevage, la vente ou le transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

g) AU CONTROLE DES ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES ET DES EXPORTATIONS :

1 - Toute décision relative à l'agrément des établissements et des personnes qui participent ou procèdent aux échanges intracommunautaires d'animaux vivants, aux produits d'origine animale, aux sous-produits animaux et aux produits dérivés de ces derniers, aux aliments pour animaux, aux micro-organismes pathogènes pour les animaux et aux produits susceptibles de les véhiculer ;

2 - Toute décision en cas de constatation de manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants,

h) AU CONTROLE DE L'EXERCICE DE L'HABILITATION ET DU MANDATEMENT SANITAIRE ET DE LA PROFESSION VETERINAIRE :

- 1 - Attribution de l'habilitation sanitaire ;
- 2 - Mandatement des vétérinaires sanitaires
- 3 - Établissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires ;
- 4 - Suspension à titre conservatoire de l'habilitation sanitaire ;
- 5 - Mesures en cas de constatation de manquement aux règles d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire en application de l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime.

i) AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- 1 - Toutes demandes de modification ou de compléments de dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement.
- 2 - Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées pris au titre du titre premier du livre V du code de l'environnement

j) AUX PRODUITS CHIMIQUES ET BIOCIDES

- 1 - Mise en demeure du fabricant ou importateur ou l'utilisateur industriel ou professionnel des substances, mélanges, articles, produits ou équipements de satisfaire aux obligations du chapitre 1er ou du chapitre 2 du titre II du livre V du code de l'environnement ;
- 2 - Sanctions administratives en cas de non-respect de la mise en demeure mentionnée à l'alinéa précédent.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Rabah BELLAHSENE, Directeur départemental de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain, et de Monsieur Jérôme BEGUET, Directeur départemental adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie DUPARD, chef du service « concurrence, consommation et répression des fraudes », à l'effet de signer les décisions relevant de ce service mentionnées à l'article 1er, §1 a) § 3 a et § 3 j,
- Mme Catherine SIMON, chef du service « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et Mme Stéphanie GIRAUD, adjointe au chef de ce service, à l'effet de signer les décisions relevant de ce service mentionnées à l'article 1er, §1 a), § 3.b, § 3.c, points 1, 5 et 7, § 3-e points 2 et 15, et au § 3-g,
- Mme Marie-Laure CHEVALIER, chef du service « santé et protection animales » et Mme Véronique GUILLON, adjointe au chef de ce service, à l'effet de signer les décisions relevant de ce service mentionnées à l'article 1er, §1 a), § 3-c, § 3-d, § 3-e, à l'exception du point 14, § 3-f, § 3-g et § 3-h
- Mme Marie-Madeleine RICHER, chef du service « protection de l'environnement et appui transversal aux métiers », à l'effet de signer les décisions relevant de ce service mentionnées à l'article 1er, § 1 points a) et b), § 3.c point 5, § 3-d, § 3-i et § 3-j.

Article 3 :

Sont exclues de la subdélégation :

- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

»

Article 4 :

L'arrêté du 14 février 2022 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera communiqué à Madame la Préfète et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 05 Septembre 2022

Le directeur départemental
de la protection des populations

Signé

Rabah BELLAHSENE

01_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain

01-2022-09-05-00004

ARRETE N°DDPP01-22-312
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N°DDPP01-22-312 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur départemental de la protection des populations

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Cécile BIGOT DEKEYZER comme préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 nommant M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfeture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection et des populations de l'Ain

VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 09 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain à compter du 15 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Rabah BELLAHSENE, Directeur départemental de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain, et de Monsieur Jérôme BEGUET, Directeur départemental adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Madeleine RICHER, chef du service « Protection de l'environnement et appui transversal aux métiers »,

à effet de signer dans les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux de délégation,

tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...) relatif aux biens et services nécessaires à l'exercice des missions et au fonctionnement de la Direction départementale de la protection des populations et aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers, et toute pièce relative à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les budgets suivants :

- Programme 134 : "développement des entreprises et des services" :
 - action 24 : régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur
- Programme 181 : "prévention des risques"
- Programme 206 : "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" :
 - action 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux,
 - action 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires,
 - action 5 : élimination des farines et co-produits animaux,
 - action 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation.
- Programme 354 : (« Administration générale et territoriale de l'État »), dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts
- Programme 723 : « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts.

Cette subdélégation porte sur la décision de dépense et de recette, et la constatation du service fait relevant de son centre de coût.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Madame Marie-Madeleine RICHER, « chef du service Protection de l'environnement et appui transversal aux métiers »,

à effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et le cahier des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant du service.

Est exclue de cette subdélégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 100 000 € Hors Taxes.

Article 3 :

Sont exclus de la subdélégation quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents mentionnés à l'article 1^{er} en vue de cette procédure,
- les arrêtés et les décisions attributives de subvention supérieurs à 23 000 €.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mmes Nathalie CALIGNY et Séverine MONIN, assistantes comptables au sein du service « Protection de l'environnement et Appui transversal aux métiers », pour valider les engagements juridiques, les constatations de services faits et les paiements dans les outils informatiques chorus, chorus-formulaires et chorus-DT relevant du service (BOP 134, 181, 206).

Article 5 :

La désignation de porteurs de cartes d'achats par l'ordonnateur secondaire ou son délégataire vaut autorisation pour celui-ci d'engager le service dans les conditions fixées par le paramétrage de la carte.

Délégation est donnée aux autres agents listés en annexe pour la constatation des services faits concernant leur service.

Article 6 :

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 8 :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain est chargé de l'exécution de la présente subdélégation qui sera communiquée à Monsieur le secrétaire général de la préfecture, à Monsieur le directeur régional des finances publiques et qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

ANNEXE : Agents responsables du service fait

| Service | Agents |
|---|-----------------------|
| SPA | Chantal JOLIVET |
| | Marie-Laure CHEVALIER |
| | Véronique GUILLON |
| SQSA | Catherine SIMON |
| | Stéphanie GIRAUD |
| | Aurélie VERNOUX |
| CCRF | Sophie DUPARD |
| Environnement et ATM Et transversal DDPP | André ROBINOT |

Fait à Bourg-en-Bresse, le 05 septembre 2022

Le directeur départemental
de la protection des populations

Signé

Rabah BELLAHSENE

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-09-01-00014

Arrêté portant agrément de M.Nicolas PERGOUD
en qualité de gardien de fourrière à VIRIGNIN

n° 501 / 22

**Arrêté portant agrément de M. Nicolas PERGOUD en qualité de gardien
de fourrière à VIRIGNIN**

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 et R325-1 à R325-52 ;

VU le code de l'Environnement ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrières par leur propriétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;

VU les arrêtés interministériels du 18 octobre 1996 relatifs à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière et à l'autorisation provisoire de sortie des véhicules ;

VU l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Pascaline BOULAY, sous-préfète de Gex et de Nantua ;

VU la demande d'agrément présentée par M. Nicolas PERGOUD, né le 02/12/1981 à Le Pont-de-Beauvoisin (38) pour l'exploitation d'une fourrière automobile, 41 avenue du Bugey - 01300 VIRIGNIN ;

VU les avis respectifs émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière « section fourrière » ;

SUR proposition de la sous-préfète de Gex et Nantua;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Nicolas PERGOUD, né le 02/12/1981 à Le Pont-de-Beauvoisin (38) est agréé en qualité de gardien d'une fourrière automobile exploitée à 41 avenue du Bugey - 01300 VIRIGNIN, sur le tènement immobilier de l'établissement MECANICO identifié sous le numéro siret 839489218. Le présent agrément est délivré pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra parvenir en préfecture deux mois au moins avant l'expiration du présent agrément.

Article 2 : La fourrière est ouverte uniquement aux services de gendarmerie, de police nationale et municipale ainsi qu'aux autorités judiciaires.

Article 3 : La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage. Ce retraitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage des matériaux.

Article 4 : M. Nicolas PERGOUD a l'obligation de tenir un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations visées à l'article R 325-25 du code de la route. Il enregistre au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, les sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise au service des domaines ou à une entreprise de destruction.

Ce tableau de bord ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes à la gestion des fourrières sont conservés par le gardien de fourrière pendant une durée de cinq ans. Ce tableau de bord est mis à la disposition du Préfet ou de tout autre service qu'il désigne pour le consulter.

L'intéressé transmet chaque année au préfet, en janvier de l'année N+1, le bilan annuel d'activité de la fourrière.

Cet agrément est personnel et incessible ; il peut être retiré si les engagements pris par l'exploitant ne sont plus respectés. Tout changement d'exploitant, modification des installations ou cessation d'activité doit être porté à la connaissance du préfet dans un délai d'un mois.

Article 5 : - Le contrôle des activités des fourrières est exercé par le préfet qui peut mandater les forces de l'ordre ou tout autre service placé sous son autorité pour exécuter cette mission.

Article 6 : M. Nicolas PERGOUD doit être en mesure de justifier en permanence que l'installation de fourrière remplit les conditions d'exploitation définies dans le dossier de demande d'agrément.

Article 7 : La sous-préfète de Gex et Nantua, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Ain, M. Nicolas PERGOUD, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Nantua, le 1er septembre 2022

Pour la préfète,
la sous-préfète de Gex et Nantua

SIGNE

Pascaline BOULAY

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-09-02-00004

Arrêté préfectoral portant renouvellement
d'habilitation pour l'exercice d'activités
funéraires

N° 483 / 22

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 18 août 2022 de Madame Anne SERULLAZ, gérante de la SARL A.S THANATOPRAXIE sise 42 rue du moineau - 01090 GUEIRENS ;

Sur proposition de la sous-préfète de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SARL A.S THANATOPRAXIE, représentée par Madame Anne SERULLAZ, pour l'établissement, sis 42 rue du moineau - 01090 Gueirens, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

➤ **soins de conservation.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **22.01.0056**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : La sous-préfète de Gex et de Nantua est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Anne SERULLAZ, gérante de la SARL A.S THANATOPRAXIE, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Gueirens.

Fait à Nantua, le 2 septembre 2022

Pour la préfète, par délégation,
La sous-préfète

SIGNE

Pascaline BOULAY

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2022-09-05-00005

Délégation de signature du Chef d'établissement
de BOURG-EN-BRESSE - 05-09-22



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'administration pénitentiaire

**Direction interrégionale des services pénitentiaires
Auvergne Rhône-Alpes**

A BOURG EN BRESSE

Le 05 septembre 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/12/2020 nommant Monsieur Olivier GUIDI en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

Monsieur Olivier GUIDI, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Céline TRIPONEY** directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Elisabeth BORTOLIN** directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Yann CARCREFF** directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Adrien DELOUIS**, Attaché d'administration des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Clémence GAIONI**, Attachée d'administration des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Hocine DJOUMAD**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Arnaud BARRE**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Séverine BEJOT**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Inès CAPELLE**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Marlène DELAYER**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Jean-Jacques DELILLE**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Maëlyss DUCLAIR**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Guillaume DUCRET**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Raphaël DUMORTIER**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Maher FAYED**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Jacky LEMONNIER**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Jérôme LITAUDON**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Eric MAUGARD-NEGRE**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Lidy MENEGAZZO**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Nicolas PELLAUD**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Julien POURQUET**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Aly SARR**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Christophe THENOZ**, officier au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Sébastien ALECTON**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Nicolas BAUDET**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Mohammed BOUJNANE**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Florian BOTIAS**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Franck BRASTENHOFFER**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Davy CHATELET**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Manuel CIGES**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Frédéric COSSIN**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Arthur DAMART**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Sébastien DIDIER**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc DOUDON**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Mickaël HAEUW**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Dominique LAMARQUE** Première surveillante au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Richard MASSONNET**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38: Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Béatrice MERLO-GIRARDEAU**, Première surveillante au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Raphaël MEUNIER**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Abdelkader MEZOUAR**, Premier surveillant au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 41: Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Sabrina MOLLERBERNDT** Première surveillante au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 42 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Olivier GUIDI

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et 1ers surveillants

| Décisions concernées | Articles | 1 | 2 | 3 | 4 |
|--|--------------------------|---|---|---|---|
| Visites de l'établissement | | | | | |
| Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire | R. 113-66 + D. 222-2 | X | X | X | |
| Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité | R. 132-1 | X | X | X | |
| Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité | R. 132-2 | X | X | X | |
| Vie en détention et PEP | | | | | |
| Elaborer et adapter le règlement intérieur type | R. 112-22 + R. 112-23 | X | X | X | |
| Elaborer le parcours d'exécution de la peine | L. 211-5 | X | X | X | |

| | | | | | |
|---|-------------------------|---|---|---|---|
| Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés | L. 211-4 + D. 211-36 | X | X | X | |
| Désigner et convoquer les membres de la CPU | D.211-34 | X | X | X | |
| Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU) | R. 113-66 | X | X | X | X |
| Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule | D. 213-1 | X | X | X | X |
| Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue | D. 213-2 | X | X | X | X |
| Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire | D. 115-5 | X | X | X | X |
| Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) | R. 332-44 | X | X | X | X |
| Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues | R. 314-1 | X | X | X | |
| S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre | R. 322-35 | X | X | X | |
| Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial | D. 216-5 | X | X | X | |
| Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI | D. 216-6 | X | X | X | |
| Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes | D. 211-2 | X | X | X | |
| Mesures de contrôle et de sécurité | | | | | |
| Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée | D. 215-5 | X | X | X | |
| Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée | D. 215-17 | X | X | X | |
| Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie | R. 227-6 | X | X | X | |
| Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants | | | | | |
| Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité | D. 221-2 | X | X | X | |

| | | | | | |
|--|--------------------------|---|---|---|---|
| Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion | R. 113-66 + R. 221-4 | X | X | X | X |
| Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité | R. 113-66 + R. 332-44 | X | X | X | X |
| Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté | R. 332-35 | X | X | X | |
| Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité | R. 113-66 R. 322-11 | X | X | X | X |
| Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue | R. 332-41 | X | X | X | |
| Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité | R. 414-7 | X | X | X | |
| Décider de procéder à la fouille des personnes détenues | R. 113-66 R. 225-1 | X | X | X | X |
| Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne | R. 225-4 | X | X | X | |
| Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte | R. 113-66 R. 226-1 | X | X | X | X |
| Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction | R. 113-66 R. 226-1 | X | X | X | X |
| Discipline | R. 234-1 + | | | | |
| Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs | R. 234-8 | X | X | X | |
| Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire | R. 234-19 | X | X | X | X |
| Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus | R. 234-23 | X | X | X | X |
| Engager des poursuites disciplinaires | R. 234-14 | X | X | X | |
| Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française | R. 234-26 | X | X | X | |
| Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline | R. 234-6 | X | X | X | |
| Présider la commission de discipline | R. 234-2 | X | X | X | |
| Prononcer des sanctions disciplinaires | R. 234-3 | X | X | X | |

| | | | | | |
|---|-------------------------------------|---|---|---|--|
| Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires | R. 234-32 à R. 234-40 | X | X | X | |
| Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire | R. 234-41 | X | X | X | |
| Isolement | | | | | |
| Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence | R. 213-22 | X | X | X | |
| Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure | R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31 | X | X | X | |
| Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française | R. 213-21 | X | X | X | |
| Lever la mesure d'isolement | R. 213-29 R. 213-33 | X | X | X | |
| Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice | R. 213-21 R. 213-27 | X | X | X | |
| Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement | R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 | X | X | X | |
| Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires | R. 213-21 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire | R. 213-18 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement | R. 213-18 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention | R. 213-20 | X | X | X | |

| Quartier spécifique UDV | | | | | |
|---|-----------|---|---|---|--|
| Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française | R. 224-5 | | | | |
| Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV | R. 224-3 | | | | |
| Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV | R. 224-4 | | | | |
| Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent | R. 224-4 | | | | |
| Quartier spécifique QPR | | | | | |
| Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française | R. 224-19 | X | X | X | |
| Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR | R. 224-16 | X | X | X | |
| Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent | R. 224-17 | X | X | X | |
| Gestion du patrimoine des personnes détenues | | | | | |
| Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif | R. 322-12 | X | X | X | |
| Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire | R. 332-38 | X | X | X | |
| Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses | R. 332-28 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif | R. 332-3 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite | R. 332-3 | X | X | X | |
| Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier | R. 332-3 | X | X | X | |

| | | | | | |
|---|-----------|---|---|---|--|
| Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir | D. 424-4 | X | X | X | |
| Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération | D. 424-3 | X | X | X | |
| Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif | D. 332-17 | X | X | X | |
| Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention | D. 332-18 | X | X | X | |
| Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue | D. 332-19 | X | X | X | |
| Achats | | | | | |
| Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel | R. 370-4 | X | X | X | |
| Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique | R. 332-41 | X | X | X | |
| Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine | R. 332-33 | X | X | X | |
| Fixer les prix pratiqués en cantine | D. 332-34 | X | X | X | |
| Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire | | | | | |
| Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison | R. 341-17 | X | X | X | |
| Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves | D. 341-20 | X | X | X | |
| Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP | R. 313-6 | X | X | X | |
| Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI | R. 313-8 | X | X | X | |

| | | | | | |
|---|------------------------|---|---|---|--|
| Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur | D. 115-17 | X | X | X | |
| Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation | D. 115-18 | X | X | X | |
| Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé | D. 115-19 | X | X | X | |
| Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite | D. 115-20 | X | X | X | |
| Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus | D. 414-4 | X | X | X | |
| Organisation de l'assistance spirituelle | | | | | |
| Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux | R. 352-7 | X | X | X | |
| Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire | R. 352-8 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle | R. 352-9 | X | X | X | |
| Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches | D. 352-5 | X | X | X | |
| Visites, correspondance, téléphone | | | | | |
| Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14 | R. 313-14 | X | X | X | |
| Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat | R. 341-5 | X | X | X | |
| Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire. | R. 341-3 | X | X | X | |
| Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés | R. 235-11 R. 341-13 | X | X | X | |

| | | | | | |
|--|--|---|---|---|--|
| Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale | R. 341-15 R. 341-16 | X | X | X | |
| Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée | R. 345-5 | X | X | X | |
| Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée | R. 345-14 | X | X | X | |
| Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue | L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés) | X | X | X | |
| Entrée et sortie d'objets | | | | | |
| Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue | R. 370-2 | X | X | X | |
| Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet | R. 332-42 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire | R. 332-43 | X | X | X | |
| Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques | D. 221-5 | X | X | X | |
| Activités, enseignement consultations, vote | | | | | |
| Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle | R. 413-6 | X | X | X | |
| Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement | R. 413-2 | X | X | X | |
| Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement | D. 413-4 | X | X | X | |
| Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement | R. 411-6 | X | X | X | |
| Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral. | R. 361-3 | X | X | X | |

| Travail pénitentiaire | | | | | |
|---|------------------------|---|---|---|--|
| Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte | L. 412-4 | X | X | X | |
| <i>Classement / affectation</i> | | | | | |
| Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique | L. 412-5 R. 412-8 | X | X | X | |
| Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement. | D. 412-13 | X | X | X | |
| Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail | L. 412-6 R. 412-9 | X | X | X | |
| Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production). | L. 412-8 R. 412-15 | X | X | X | |
| Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production). | L. 412-8 R. 412-14 | X | X | X | |
| Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production | R. 412-17 | X | X | X | |
| <i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i> | | | | | |
| Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire | L. 412-11 | X | X | X | |
| Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire | | | | | |
| Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement | R. 412-24 | X | X | X | |
| Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) | L. 412-15 R. 412-33 | X | X | X | |
| Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production) | R. 412-34 | X | X | X | |

| | | | | | |
|---|-------------------------------------|---|---|---|--|
| Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable | L. 412-16 R. 412-37 | X | X | X | |
| Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable | R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41 | X | X | X | |
| Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production) | R. 412-43 R. 412-45 | X | X | X | |
| <i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i> | | | | | |
| Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production) | D. 412-7 | X | X | X | |
| Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production | R. 412-27 | X | X | X | |
| Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production | R. 412-27 | X | X | X | |
| Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production | R. 412-27 | X | X | X | |
| Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues | D. 412-71 | X | X | X | |
| Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation | D. 412-71 | X | X | X | |

| | | | | | |
|--|------------------------|---|---|---|--|
| <p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement | D. 412-72 | X | X | X | |
| <p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p> | D. 412-73 | X | X | X | |
| <i>Contrat d'implantation</i> | | | | | |
| Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production | R. 412-78 | X | X | X | |
| Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production | R. 412-81 R. 412-83 | X | X | X | |
| Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation | R. 412-82 | X | X | X | |
| Administratif | | | | | |
| Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature | D. 214-25 | X | X | X | |

| Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles | | | | | |
|---|-------------------------|---|---|---|--|
| Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle | L. 632-1 + D. 632-5 | X | X | X | |
| Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle | L. 424-1 | X | X | X | |
| Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention | L. 214-6 | X | X | X | |
| Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat | L. 424-5 + D. 424-22 | X | X | X | |
| Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire | D. 424-24 | X | X | X | |
| Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident | D. 424-6 | X | X | X | |
| Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire. | D. 214-21 | X | X | X | |
| Gestion des greffes | | | | | |
| Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée | L. 212-7 L. 512-3 | X | X | X | |
| Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée | L. 212-8 L. 512-4 | X | X | X | |

| Régie des comptes nominatifs | | | | | |
|--|-----------|---|---|---|--|
| Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement | R. 332-26 | X | X | X | |
| Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues | R. 332-28 | X | X | X | |
| Ressources humaines | | | | | |
| Déterminer les modalités d'organisation du service des agents | D. 221-6 | X | X | X | |
| Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures. | D. 115-7 | X | X | X | |
| GENESIS | | | | | |
| Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions | R. 240-5 | X | X | X | |

Le chef d'établissement,

Olivier GUIDI